



Procès-verbal

Bureau de Direction

Réunion du :	28 août 2023
A :	Electronique
Présidence :	M. Daniel ROLET.
Présents :	Madame Michelle GUERRA BORGES Messieurs Didier BONTEMPS, Raphaël GERALDES, Daniel MAILLARD, Guy MONNIER, Yves MUTTI, Philippe SURDOL.

• 1/ Demande d'entente

Le District de football de Haute-Saône a été sollicité par le club de Rougemont afin d'intégrer l'entente VILLERSEXEL - MAGNY VERNOIS, dans les catégories U15 et U18.

Conformément aux règlements généraux notre District doit donner son accord afin qu'un club de notre district participe à des compétitions au sein d'un autre District.

Le bureau tient à rappeler au club de Rougemont le règlement en matière d'obligations d'équipes de jeunes :

« V. **OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES.**

Départemental 1

Deux équipes M ou F, de catégorie différente, dont 1 équipe à 11,

Et compter parmi ses effectifs :

- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9.
- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 et U11.

Départemental 2

Une équipe M ou F à 11 ou à 8.

Autres divisions

Pas d'obligation.

- Ces équipes doivent **obligatoirement** terminer leurs compétitions et/ou critères organisés par le District. Pour cela, il est tenu compte de la phase « printemps ».

Pour le foot animation, pour être prise en compte, l'équipe doit également participer à 8 rassemblements au minimum.

- Une équipe U18F à 8 peut être assimilée à une équipe à 11. Toutefois, cette mesure n'est valable qu'une seule saison.

- Une école féminine de football avec une équipe U11F et une équipe U13F, peut être assimilée à une équipe à 11, à condition de participer à 8 rassemblements au minimum par équipe U11F et U13F.

- Les équipes de Foot à 4 ou 5 (U6 à U9 et U8F) ne comptent pas.

Le non-respect des obligations d'équipes de jeunes entraîne les conséquences suivantes :

- au terme de la première saison d'infraction, une sanction financière de 50 euros en 1ère division et 40 euros en 2ème division, sera comptabilisée.

- au terme de la seconde saison d'infraction, la rétrogradation en division inférieure ou le maintien dans la division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement, ainsi qu'une sanction financière de 100 euros en 1ère division et 80 euros en 2ème division, sera comptabilisée.

- **Pour les ententes** : voir les Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, Titre 2 – Obligations des clubs, Chapitre 2 – Obligations équipes de jeunes, Article 30. »

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le bureau valide la participation du club de Rougemont aux ententes VILLERSEXEL - MAGNY VERNOIS en catégories U15 et U18, dans le District de Haute-Saône.

Le Président

Daniel ROLET

Le Secrétaire Général

Philippe SURDOL

Le Directeur Administratif

Jérôme POBELLE